Association

Sa mission, ses membres, cotisation, dons.

- **Missions et Moyens**
 - **Mission**
 - **Statuts**
 - **Financement**
- **Membres**
 - **Liste des membres**
 - **Adhérer**
- **Donateurs**
 - **Liste des donateurs**
 - **Faire un don**

Missions et Moyens

Missions de l'Association Ancestris. Moyens à sa disposition. Membres.

Mission

L'Association Ancestris a été créée le 20 juin 2015 et publiée au **Journal Officiel** le samedi 18 juillet 2015.

La mission première de cette structure est de favoriser la présence d'Ancestris dans des salons généalogiques ou informatiques.

Il va de soi que l'association veut soutenir le développement du logiciel et assurer sa pérennité.

Statuts

STATUTS DE L'ASSOCIATION ANCESTRIS

-

Proposé aux associations déclarées par application de
la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ANCESTRIS
Elle pourra être désignée par le sigle, le cas échéant : ANCESTRIS

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet le développement du logiciel de généalogie ANCESTRIS, l'animation de la communauté des développeurs, traducteurs et utilisateurs, et la promotion de l'application dans des espaces publics et privés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au

8b rue Jean Minaud
92430 Marnes-la-Coquette

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l’association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association est composée de membres fondateurs et de membres actifs.

Les membres fondateurs sont des personnes physiques qui ont significativement contribué à la naissance et au développement d'Ancestris et de l'association. Ils ne sont pas tenus de verser une cotisation. Ils utilisent Ancestris pour leur généalogie à titre personnel.

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui doivent être à jour de leur cotisation et être agrées par le bureau qui n'est pas tenu de motiver sa décision. Ils utilisent en général Ancestris pour leur généalogie à titre personnel mais ne sont pas tenus de le faire.

Les volontaires sont des personnes physiques ou morales qui aident bénévolement l'association sans en être membres. Par exemple, ils fournissent à l'association des développements, des traductions, ils aident des utilisateurs, sans contrepartie.

Une personne morale devra être représentée par une personne physique ayant tous pouvoirs à l'effet de prendre part aux décisions et votes.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L’association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, à condition de verser une cotisation annuelle. Le bureau est libre de refuser une adhésion sans avoir besoin de motiver sa décision.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs versent une cotisation annuelle. Ils ont chacun un droit de vote aux Assemblées Générales.
Les membres fondateurs ne sont pas tenus de verser une cotisation annuelle. Ils ont néanmoins chacun un droit de vote aux Assemblées Générales.
Les volontaires ne versent pas de cotisation annuelle et n'ont aucun droit de vote.
Le montant de la cotisation annuelle de membre actif est fixé par le bureau et est révisable annuellement.
Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association est indépendante.
Elle peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les dons
2° Les cotisations
3° Les subventions de toute provenance
4° Les produits des manifestations ou réunions que l'Association serait amenée à organiser y compris les objets qui pourraient être vendus à ces occasions.
5° La vente de publications ou des services que l'Association serait amenée à réaliser ou à parrainer.
6° Les recettes publicitaires éventuelles
7° Toutes les autres ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le droit des associations à but non lucratif.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.
Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie électronique par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Le bureau peut décider d'inviter toute personne de son choix.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'assemblée les comptes annuels pour approbation.
Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée par voie électronique, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Les pouvoirs pour prendre part aux votes devront se faire par voie électronique. L'assemblée générale entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le bureau, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le bureau et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.
Les décisions s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales extraordinaires ne peuvent avoir pour but que les modifications statutaires, la dissolution de l'association, ou les actes majeurs pouvant porter sur des biens immobiliers. Les modifications des statuts ne pourront se faire que sur proposition du bureau.
Le président ou les deux/tiers des membres actifs et fondateurs peuvent provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les décisions des assemblées générales extraordinaires sont prises à la majorité des 3/4 des voix des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'y a pas de Conseil d'Administration. L'Association est dirigée par un bureau.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau se réunit sur demande d'un de ses membres, en présence physique ou à distance par voie électronique.
Le bureau est composé de 5 membres : un président et quatre vice-présidents. L'un d'entre-eux est Trésorier.
Les membres du bureau sont choisis parmi les membres de l'association.
Le renouvellement éventuel de membres du bureau est décidé par le bureau.
Le bureau est seul habilité à déterminer l'évolution, le développement, la distribution, la diffusion du logiciel. Tout ce qui touche au logiciel est du ressort du bureau.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres sont gratuites et bénévoles. Il peut y avoir des remboursements de frais occasionnés par l'accomplissement de leur rôle dans l'association après accord du bureau.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau pourra établir un règlement intérieur, si le besoin s'en fait sentir, ayant pour pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.
Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera joint en annexe aux statuts et aura la même force que ceux-ci.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, l'association cessera sans pour autant stopper les activités de développements d'Ancestris qui pourront se faire à titre bénévole.

Fait au Havre, le 10 septembre 2017

Financement

L'association n'a pas de financement particulier.

Elle n'existe que par la volonté des utilisateurs d'Ancestris, les cotisations annuelles de ses membres et les dons.

Les cotisations et dons servent à présenter le logiciel lors des salons, et manifestations, et à se procurer les supports et matériels nécessaires pour la promotion,

Pour les manifestations coûteuses en moyens financiers et humains nous faisons appel au financement participatif.

Pour collecter ces dons, nous nous appuyons sur notre partenaire helloasso

Cette structure nous permet de recevoir des dons en dehors des appels ponctuels importants comme les salons et congrès de généalogie.

Membres

Modalités d'adhésion, réaliser une adhésion immédiatement.

Liste des membres

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les suivants :

1. Frédéric Lapeyre : Président
2. Yannick Voyeaud : Trésorier
3. Jean Mordac : Vice-Président
4. Daniel André : Vice-Président
5. François Massonneau : Vice-Président

A l'origine en 2015, le Bureau était constitué des membres fondateurs.

Depuis mi 2019, le Bureau est constitué de Frédéric Lapeyre, Yannick Voyeaud, Jean Mordac et Pascal Forhan.

Vous pouvez **consulter sur notre site les membres de l'équipe Ancestris** qui font vivre le logiciel au jour le jour ou qui ont fortement contribué à sa notoriété, et qui ont bien voulu être affiché en photo.

Membres de l'Association

Vous pouvez vous aussi, et l'on vous y encourage, **devenir membre de l'Association Ancestris** en versant une cotisation à l'Association.

Liste des membres depuis 2020 :

- ACIEN Mathieu
- ALBARRACIN Fernand Jean Yves
- ANDRÉ Daniel
- ANTONIN H.
- BIZZARI Remy
- BLOUIN Jean-Roger
- BONNIN Francis
- BOUQUELLE Jean-François

- BOYER Didier
- CAMUZAT Bernard
- CHABAUD Marc
- CHAMBONNET Pascal
- DEDOURS Rémi
- GIROS Luc
- GONTY Bernard
- GUTHMANN Bernard
- KABER Roland
- LAGUENS Jean-Pierre
- LAPEYRE Frédéric
- LE JALLÉ Pierre-Yves
- LEMAY Dominique
- LEPRÊTRE Bernard
- LESELLIER Stéphane
- LUSSIAU Joëlle
- MICHELARD Eric
- MORDAC Jean
- NYCEK Thierry
- ODONE Paolo
- PAILLE Philippe
- POYET Chantal
- QUINCEROT Alain
- RACINE Patrick
- RAFFIN Patrick
- RENAUD Michel
- SIBOLDI Gilbert
- TANGUY Yann
- THIÉRY Patrick
- VALORY Jean-Louis
- VOYEAUD Yannick

Adhérer

L'association demande une simple participation volontaire pour en devenir membre.

Les 3 choix d'adhésion possibles sont .

- Membre Sponsor Or : 20 €
- Membre Bienfaiteur Argent : 10 €
- Membre Admirateur Bronze : 5 €

Votre adhésion à l'association vous permettra de figurer dans la **liste des membres.**

Pour devenir membre de l'association Ancestris, il vous suffit de

1. Verser votre cotisation, selon les moyens de paiement ci-dessous :
 - Utilisez le formulaire ci-dessous ou bien allez sur le site helloasso pour effectuer le paiement sécurisé
 - ou bien envoyez un **chèque** au siège de l'association à l'adresse

 > “ Ancestris, 8 bis rue Jean Minaud, 92430 Marnes-la-Coquette.

2. Puis d'écrire à l'association, à **adhesion@ancestris.org**, pour manifester votre intention d'adhérer.
 - Préciser absolument le moyen de paiement utilisé
 - Nous ajouterons votre nom à la **liste des membres de l'association**.

Procéder à votre adhésion Ancestris

L'adhésion est valable sur une année glissante à partir du jour de la cotisation. Elle est collectée par **HelloAsso** via le formulaire ci-dessous.

https://www.helloasso.com/associations/ancestris/adhesions/ancestris-et-cotisation/widget

Donateurs

Liste des donateurs. Effectuer un don immédiatement.

Liste des donateurs

Les personnes suivantes font partie des donateurs

- ACIEN Mathieu
- ADOLPHE Gérard
- ALDEANO Stéphane
- ALAMY Jean-Paul
- ARSONNAUD Christophe
- AUDOIN Pierre
- AUTRET Martial
- BADAIRE Frédéric
- BARD Bernard
- BÈCLE Clément
- BELLIER Stéphane
- BENARD André
- BISIERE Michel
- BISHOP Roger
- BLONDE Marie-Hélène
- BLOUIN Jean-Roger
- BONNETAIN Laurent
- BOSCHER François
- BOUGEARD Marc
- BOUQUELLE Jean-François
- BOURGUET Yves
- BOUSQUET J-Charles
- BRUN Cyprien
- CABANNE Martine
- CARNAC Philippe
- CHAMBONNET Pascal
- CHARMETANT Jean
- CHENAIS Bernard
- CHÊNEVERT Pierre
- CHIPAUX Roger
- COISNE Thierry
- COMBAUDON Christian
- CORNET Georges
- CVELBAR Andrej

- d'HUMIÈRES François
- DAMEZIN Gérard
- DANNY Pascale
- DECAESTACKER Baptiste
- DEDOURS Évelyne et Rémy
- DEMEYER Jonathan
- DEMOUGEOT Eric
- DESENCLOS Bernard
- DESPRAZ Jacques
- DEZAT Élodie
- DIAMANT-BERGER Alain-Michel
- DOCTOBRE Jean
- DRON Jean-Luc
- DROUARD Jean-Louis
- DUBIEL Leszek
- DUFNER Michel
- DUMERARD Michel
- DURAND Daniel
- DUVAL Dominique
- DUVALLET Pierre
- ELHARAR Serge
- EZRATTY Véronique
- FERRA Éric
- FIEDLER Torben
- FINOT Marc
- FORHAN Pascal
- FOURNIER Florestan
- GASTELLU Diane
- GAXATTE Alain
- GENNO Gilbert
- GENTRIC André
- GÉRAULT Yves
- GERVAIS Michel
- GIROS Luc
- GOUILLY Gérard
- GRIMIAUX Alain
- GUIBERT Bruno
- GUTHMANN Bernard
- HALSEMA Doug
- HANSEN Anne
- HARISTOY Xalbat
- HAUGOMAT Daniel
- HEMERYCK Marc
- HERNANDEZ Almirall Joan
- HERVIS Charles
- HERY Louis-Noël

- HESTERS Françoise
- HOUSSET Jean-Michel
- HUCK Stéphanie
- JORDAN Alain
- K. W.
- KOPP CASTINEL Marie-Jo
- LACLÉ Mickaël
- LACOSTE Julien
- LAGIER Christian
- LANGLOIS-LORDEZ Geneviève
- LAPEYRE Frédéric
- LARIGAUDERIE Michel
- LAUMAILLIER André
- LAVOQUER Yannick
- LECLAIRE Patrice
- LECOINTRE Pierre
- LEDUN André
- LEGAST Claude
- LEGRAND Louis
- LEINARDI Francesca
- LEONARD Paul
- LIBERT Daniel
- LIIMATTA Pertii
- LOISEAU Jacques
- LUSSIAU Joëlle
- MAISON Régine
- MALAS Jean-Paul
- MANOUVRIER Arnauld
- MARC Pascal
- MARION Andrée
- MASSET Bertrand
- MASSONNEAU François
- MAYNARD Murray
- MERLE André
- MICHEL Renaud
- MICHELARD Éric
- MORDAC Jean
- NONNENMACHER Thomas
- NOVALES Luc
- NYCEK Thierry
- ODONE Paolo Cesare
- OUDOT Pascal
- ORIOT Charles
- OZOG Jérémy
- PAILLE Philippe
- PAJANI Nathaël

- PALLUY Christian
- PASQUIER Armand
- PELLEN Nadine
- PENELLE Catherine
- PERALES Valérie
- PETITPEZ Dominique
- PEYRANI Benoît
- PORCHER Jacques
- PORTIER Francis
- POTÉ Bruno
- POUYET Patrick
- POYET Chantal
- PRIGENT Serge
- PRIVAT Vincent
- QUINCEROT Alain
- QUINIOU Michel
- RACINE Patrick
- RAFFIN Patrick
- RENAUD Michel
- REVEL Gilbert
- REYMOND Jean-Max
- RICHER Jacques
- RIFFAULT Véronique
- RIVOIRE André
- ROGER Michel
- ROQUES Yves
- ROY Laurent
- SAMAMA Thierry
- SAVARD Bernard
- SCHAKOWSKOY Diane
- SEYMAN Emmanuel
- SIAUD Bernard
- SOUEF Céline
- TAMIGNIAUX Philippe
- TANGUY Roger
- TANGUY Yann
- THIÉRY Patrick
- THOMAS Vincent
- TOMI Franck
- TON-THAT Pierre
- TRET Joël
- TRILLAUD Mickaël
- TURIES Cyril
- UDINA Frederic
- VALERO Colette
- VALORY Jean-Louis

- VAN DEN BERG Jos
- VERRIER Sylvain
- VERMEULEN Françoise
- VERSINI Jean-Luc
- VIDAL Anaïs
- VOUTIER André
- VOYEAUD Yannick

Les personnes sont listées par ordre alphabétique du patronyme.

Un donateur peut choisir de ne pas apparaître dans cette liste.

Vous pouvez faire un don en dehors de tout appel spécifique.

Vous pouvez **faire un don** maintenant à l'Association.

Donateurs

Faire un don

Pourquoi soutenir Ancestris ?

Ancestris est un **logiciel libre** et nous avons fait le choix de vous l'offrir **gratuitement** et de façon **illimitée**.

Nous sommes bénévoles. Il y a néanmoins des frais liés à notre activité, et nous les prenons à notre charge.

Ces frais représentent par exemple l'hébergement informatique d'Ancestris, les moyens de communication et les déplacements à des événements. Nous essayons en effet d'être présents dans les manifestations généalogiques ou libristes.

Pour les rassemblements généalogiques importants, on nous demande souvent une assurance et des participations qui sont démesurées dans le cadre de notre bénévolat.

En nous apportant un soutien financier vous nous aidez à être présent y compris dans ces salons.

En faisant un don à l'Association Ancestris, vous permettez à Ancestris de se faire davantage connaître et à bénéficier d'un hébergement pérenne. Vous continuez ainsi à pouvoir bénéficier gratuitement d'Ancestris.

Faire un don maintenant pour une longue vie à Ancestris !

Votre donation se fait ci-dessous par le formulaire sécurisé HelloAsso. Certaines des informations sont demandées par HelloAsso.

Votre nom sera ajouté à la liste des donateurs s'il ne l'est pas déjà. Si vous ne souhaitez pas figurer dans cette liste, indiquez-le nous par ailleurs quand cela apparaîtra dans le formulaire ci-dessous.

Si le formulaire ne fonctionne pas, cliquez sur ce lien pour allez **sur la page Ancestris chez HelloAsso**.

https://www.helloasso.com/associations/ancestris/formulaires/1/widget/fr